

ARRETE N° 24/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur BIANCHETTI Stéphano qui emménage au 78 rue marchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN EMMENAGEMENT, LE STATIONNEMENT SERA PROVISOIREMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR DEVANT LE 78 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE DIMANCHE 26 FEVRIER 2023 ENTRE 08H00 ET 12H00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BIANCHETTI Stéphano est autorisé à stationner un camion devant le 78 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge dimanche 26 Février entre 08h00 et 12h00 dans le cadre d'un emménagement.

ARTICLE 2 : La libre circulation piétonnière devra être respectée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 22 Février 2023

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

